GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■	■	■				
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale					■	■		
		h3	habitation multifamiliale							■	■
		c13	commerce d'hébergement								
		p1	communautaire récréatif								
		u1	utilité publique légère								
		u4	traitement et production d'eau potable								
		h4	habitation en commun								
		c9	commerce de récréation intérieure								
		p5	infrastructure de transport								
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	1	1	1	2	2	4	4
		Nombre de logements		max.	1	1	1	3	3	6	6
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■			■		■	
		Jumelée				■			■		■
		Contiguë					■		■		■
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	2	3	3	2	2
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	7	7	7	7
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	80	80	80	80	80	80	80
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	6000	6000	6000	6000	6000	12000	12000
		Largeur minimum		(m)	50	50	50	50	50	50	50
		Profondeur minimum		(m)	60	60	60	60	60	60	60
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	15	15	15	15	15	15	15
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--	--	--	--
		Latérale minimum		(m)	6	0	0	6	0	6	0
		Total des deux latérales minimum		(m)	12	6	6	12	6	12	6
		Arrière minimun		(m)	15	15	15	15	15	15	15
		Espace naturel		(%)	60	60	60	60	60	60	60
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--	--	--	--
		Nombre de logement / hectare		max.	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)(2)(5)(6)(7)(13)(16)	(1)(2)(5)(6)(13)(16)	(1)(2)(4)(5)(6)(13)(16)	(1)(2)(5)(6)(16)	(1)(2)(4)(5)(6)(16)	(1)(2)(5)(6)(16)	(1)(2)(4)(5)(6)(16)

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	*Vc 411 (1/2)*
De villégiature	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis l'hébergement moyen et la copropriété hôtelière
(b) uniquement permis une maison de retraite
(c) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(2) Art. 14.1.12 - Disposition particulière applicable à certaines zones
(3) Terrain desservi et projet intégré : 5 log./ha brut max.
Terrain partiellement et non desservi : 2,5 log./ha brut max.
(4) Un maximum de 3 unités peuvent être contiguës
(5) Art. 11.7.3 - Norme relative à la protection d'une prise d'eau potable
(6) Art. 14.16 - Dispositions particulière applicable à l'EFE du Petit lac des Sables
(7) abrogé
(8) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
(9) Art. 17.4.7 - Superficie d"un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur non desservi ou partiellement desservi
(10) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(11) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(12) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(13) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

* **Suite des dispositions spéciales à 2/2**

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2023-04-21	2022-U53-93-252	retrait note 1

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **février 2024**